



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2024

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

32

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2025 - AUTORISATION SPECIALE VALANT OUVERTURE DE CREDITS ET  
AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE DE POISSY

DÉLIBÉRATION  
APPROUVÉE PAR

~~Voix pour~~

~~Voix contre~~

À l'unanimité

~~Abstention~~

~~Non-participation au vote~~

Annexe : Néant

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à dix-neuf heures,  
Le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, le dix décembre deux mille vingt-quatre,  
S'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS,  
Maire,

### PRÉSENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER,  
Mme GRIMAUD, M NICOT, Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN,  
M ROGER, Mme DEBUISSER, M PROST, Mme BELVAUDE, M POCCHAT, M GEFFRAY, Mme KOFFI,  
M DOMPEYRE, Mme OGGAD, M SIMEONI, Mme MESSMER, Mme ALLOUCHE, M DREUX,  
M DJEYARAMANE, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M DUCHESNE,  
M LUCEAU, M MASSIAUX, M LOYER, Mme SOUSSI

### ABSENTS EXCUSÉS :

Mme TAFAT  
Mme GRAPPE  
M JOUSSEN  
M MOULINET  
M PLOUZE-MONVILLE  
M SEITHER

### POUVOIRS :

Mme TAFAT à Mme CONTE  
Mme GRAPPE à Mme HUBERT  
M JOUSSEN à M PROST  
M MOULINET à M MEUNIER  
M PLOUZE-MONVILLE à M NICOT  
M SEITHER à M DE JESUS PEDRO

SECRÉTAIRE : Vanessa HUBERT

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au  
nombre de trente-neuf.

-----

## **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME KARINE CONTE**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que les subventions de fonctionnement aux établissements publics locaux seront adoptées lors du vote du budget primitif 2025, prévu au cours du premier trimestre 2025.

Cependant, le Centre communal d'action sociale de Poissy a des besoins de trésorerie dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales autorise la commune à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement jusqu'à l'adoption du budget dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Il est donc nécessaire d'autoriser une avance sur subvention 2025 en faveur du Centre communal d'action sociale de Poissy.

Par délibération n° 14 du 25 mars 2024, le Conseil municipal lui a attribué une subvention de 1 938 000 € pour l'année 2024.

Aussi il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser l'ouverture des crédits du budget 2025 et le versement d'une avance sur subvention de 969 000 €, représentant 50 % du montant attribué lors du budget primitif 2024, hors subvention exceptionnelle et/ou complémentaire, au Centre communal d'action sociale de Poissy afin qu'il puisse faire face à ses besoins de trésorerie jusqu'au vote du budget primitif pour l'année 2025.

-----

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et L. 2121-29,

Vu l'instruction codificatrice budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération n° 14 du 25 mars 2024 du Conseil municipal attribuant une subvention de 1 938 000 € pour l'année 2024 au Centre communal d'action sociale de Poissy,

Vu la commission des finances,

Considérant que le montant total de subvention attribué pour l'année 2024 au Centre communal d'action sociale de Poissy s'élève à 1 938 000 €,

Considérant que le Centre communal d'action sociale de Poissy sollicite une subvention de fonctionnement pour l'année 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir le versement d'une avance avant le vote du budget primitif 2025,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'autoriser l'ouverture de crédits au titre d'une avance sur la subvention 2025 dont le montant sera fixé lors du vote du budget primitif 2025 et de verser cette avance d'un montant de 969 000 € (50 % du montant de la subvention votée au budget primitif 2024, hors subvention exceptionnelle et/ou complémentaire) au Centre communal d'action sociale de Poissy.

**Article 2 :**

De préciser que les crédits correspondants seront inscrits sur la nature 657363, chapitre 65, du budget principal 2025, lors de son adoption.

**Article 3 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de St-Cloud 78011 Versailles cedex <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ouvre à l'intéressé le droit de saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

**Article 4 :**

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 23/12/2024